



## Médiation Familiale et perte d'autonomie d'un parent.

**La Médiation Familiale n'est pas**, comme on le croit trop souvent, réservée **aux couples qui se séparent**. La Médiation Familiale est une démarche plus large permettant d'accompagner les familles, dans leur diversité et leur évolution, **quelques soient les étapes de vie qu'elles vont devoir surmonter**.

La Médiation Familiale a deux objectifs principaux :

- **1. la restauration de la communication ou la préservation des liens entre membres d'une même famille.** (Gestion du conflit)
- **2. l'accompagnement à la prise de décision.** (Aide à la décision)

**Ainsi à partir du moment où la famille est en conflit face à une décision à prendre**, elle peut faire appel au médiateur.

**Or on constate que la vieillesse**, tout comme l'adolescence, **constitue une des grandes crises pour le sujet lui-même et pour la famille**.

**La perte d'autonomie d'un « parent »**, même si elle ne résulte pas du grand âge, **modifie l'équilibre des relations familiales**.

Cette menace de la perte engendre très fréquemment des **sentiments de culpabilité, de remord, de colère qui favorisent l'émergence de tensions, la réactivation des conflits**.

Dans ces situations, très souvent apparaît **le couple aidant/aidé isolé** du reste de la famille. Or ce huit clos peut être extrêmement destructeur pour l'aidant comme l'aidé.

**L'aidant se voit assumer une charge très lourde** d'un point de vue affectif, psychologique et matériel. Il tarde souvent à demander de l'aide, s'épuisant dans la tâche qu'il estime devoir assumer. Il se retrouve **souvent isolé**. Il arrive en effet très souvent que le groupe de frères et sœurs mette l'un d'eux en position de réceptacle des tensions.

Il peut ressentir aussi un manque de liberté ou d'indépendance, rongé par le sentiment de devoir rendre, ce qui peut engendrer des **situations de maltraitance**

**La personne vulnérable se retrouve aussi bien souvent au cœur de conflits familiaux qu'elle subit.** Ainsi se greffe à sa souffrance engendrée par la perte d'autonomie, la souffrance de voir les siens se déchirer et d'être l'objet du conflit.

**Que ce soit les aidants ou la personne vulnérable,** même s'ils constatent au quotidien les tensions que crée la dépendance du parent au sein de leur famille, **ils ne mesurent pas toujours le lien entre perte d'autonomie et conflits familiaux et qu'il en va de même dans beaucoup de familles.**

Par ailleurs, **lorsqu'on évoque la médiation familiale, très souvent ils invoquent le conflit, comme faisant échec à la médiation familiale.**

**Or le critère du conflit est avant tout le critère qui détermine l'intérêt de faire une médiation familiale.**

En l'absence de conflit, il n'y a pas d'intérêt à la médiation, la décision se prend par elle-même.

Et surtout **ce n'est pas,** quoi qu'on en pense à première vue, **parce qu'on est en conflit, qu'on ne souhaitera pas s'exprimer sur la nouvelle organisation à mettre en place, les décisions à prendre d'autant qu'elles peuvent avoir des répercussions non négligeables sur notre vie.**

**Lorsqu'un parent perd son autonomie, de nombreuses questions peuvent se poser :**

**- Autour du maintien à domicile.**

En premier lieu, que souhaite l'intéressé ?

Peut-il rester vivre dans son lieu de vie ?

Une aide à domicile est-elle nécessaire et, plus généralement, quel projet de soin ou d'accompagnement prévoir ?

Comment se répartir les tâches au sein de la famille ?

**- Autour d'une entrée en institution.**

Son état justifie t-il une entrée en institution ?

Quel lieu pour quel coût ?

Quelles sont les ressources sur lesquelles il peut compter, aides comprises ?

Restera t-il un solde à charge ?

Comment le coût va alors se répartir ?

**- Autour d'une protection dont pourrait avoir besoin la personne vulnérable.**

Une mesure de protection est-elle nécessaire ou peut-elle être évitée ?

Quelle place pour la volonté de la personne vulnérable ?

Quelle mesure mettre en place ?

Choisit-on un représentant professionnel ou un proche, un membre de la famille ou quelqu'un d'autre ?

**Ces questions ont des répercussions importantes sur la vie de chacun.**

**De nombreux contentieux familiaux témoignent de l'importance pour la famille d'échanger sur ces questions, prévenant ainsi un conflit plus important.**

Comment en effet accepter une décision, aussi difficile à prendre qu'un placement, lorsqu'elle n'est pas concertée ? En participant à la décision, il est plus facile de l'accepter, même si la solution trouvée est au bout du compte identique.

**Lorsque la décision est prise de concert, la responsabilité de la décision est par ailleurs plus diffuse et pèse moins lourdement sur les épaules de celui qui décide.**

**Ainsi aider les aidants : C'est d'abord éviter qu'un aidant se retrouve seul à devoir gérer la dépendance du parent et les décisions qui en découlent.**

-) C'est donc l'aider à trouver ou retrouver sa place d'aidant.

**C'est ainsi l'aider à replacer la personne vulnérable au centre du processus de décision qui la concerne**, dès lors que la personne dépendante doit conserver son autonomie le plus longtemps possible et, si son état ne lui permet plus de décider pour elle, à tout le moins être entendue sur ses désirs.

Les phénomènes de parentification sont fréquents.

Or l'autonomie n'est pas seulement la capacité à effectuer les actes de la vie courante, c'est aussi le droit de décider pour soi.

*Boris Cyrulnik « empêcher le récit d'une personne âgée, c'est interdire la seule action qui lui reste, c'est l'empêcher de prendre sa place, c'est l'exclure affectivement et socialement, la rendre confuse, désorientée dans un monde dépourvu de sens et de sensorialité. »*

-) C'est encore l'aider à entrevoir qu'il n'est pas nécessairement seul à devoir accompagner son parent en perte d'autonomie et l'accompagner à impliquer les autres aidants potentiels. (Les autres personnes de la famille, l'entourage).

-) C'est favoriser la prise de décisions négociées et informer les aidants sur le processus de **Médiation Familiale** qui permet de restaurer la communication familiale pour parvenir à une décision négociée.

## **II. Les aspects pratiques de la MF dans le champ de la dépendance.**

*Qui fait la demande ?*

**La Médiation Familiale va se mettre en place à la demande d'un membre de la famille** (Bien souvent l'aidant principal ou l'aidé lui-même). Il formalisera sa demande auprès des autres membres intéressés à la décision ou laissera au médiateur le soin de proposer cette médiation. (**Médiation spontanée**)

La Médiation Familiale peut aussi se mettre en place **sur proposition d'un juge** (Juge des Tutelles par exemple) lorsqu'une procédure est en cours et que les parties acceptent cette médiation proposée. (**Médiation judiciaire**).

### *Peut-on obliger quelqu'un à faire une médiation ?*

**Non.** Que la Médiation soit spontanée ou judiciaire, elle ne peut être imposée. **La médiation repose sur le principe de libre adhésion.**

**Le processus se mettra en place avec ceux qui acceptent d'y participer.** Les membres de la famille seront bien souvent reçus au préalable en entretien individuel pour préparer la médiation familiale. **Ainsi le refus de l'un ne fait pas nécessairement obstacle à la médiation familiale.**

### *Comment ça fonctionne ? « le processus ».*

**La mise en place du cadre de la Médiation Familiale** comprenant l'application de règles déterminées et le respect de principes déontologiques définis (Confidentialité, Indépendance, Impartialité, Neutralité du médiateur qui fait **tiers**).

**L'énonciation des attentes de chacun.**

**L'expression des besoins de chacun.**

**L'élaboration d'un projet d'accompagnement.**

**L'aidant principal** a besoin de soutien et de réassurance. Il doit être accompagné dans l'expression de ses besoins pour ne pas s'épuiser, s'oublier. La parole favorise la mise à distance de ce que l'on ressent, permettant aussi de désamorcer le climat de violence qui s'installe.

L'expression de chacun, l'écoute de chacun, la communication en présence du médiateur familial va permettre à chacun de retrouver confiance en soi et en l'autre et de retrouver de la souplesse dans les échanges.

**La personne vulnérable elle-même entre dans une période de vie faite de rupture :** rupture parfois avec son conjoint, rupture avec sa famille, rupture de lien social, rupture avec son confort de vie... Elle a besoin d'être écoutée sur ce qui est important pour elle et de **rester actrice de sa vie le plus longtemps possible.**

**La famille a besoin de trouver ou retrouver ses compétences.**

C'est en valorisant les actions entreprises par chacun et en favorisant la reconnaissance **des limites** de l'investissement de chacun que cette compétence va pouvoir se construire.

### *Le médiateur peut-il se déplacer ?*

Oui le médiateur peut, si besoin est, se déplacer. Il peut également organiser des séances par visio lorsque la famille est éloignée géographiquement.

L'important est que le **lieu soit suffisamment neutre** pour que chacun s'y sente bien. La limite se situe dans le respect des principes déontologiques du médiateur. Le lieu ne doit pas être une entrave à ces principes.

Par exemple, certaines médiations ont eu lieu dans des EHPAD (salle de réception assurant la confidentialité et neutralité nécessaire).

### ***Combien ça coute ?***

En Médiation Familiale, chacun paie pour soi. Les médiateurs libéraux peuvent proposer plusieurs tarifs en fonction des revenus. Il faut compter une moyenne de 50 ou 60 € par personne la séance d'une heure et demi.

Peut aussi se négocier un forfait familial qui sera partagé entre les membres de la famille.

### ***Quelles garanties ?***

#### **- Il est important que le médiateur soit diplômé d'état.**

Ce diplôme d'Etat garantit le respect des principes déontologiques essentiels comme la confidentialité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance. C'est un gage aussi de compétence dans ce que traverse la famille dans ses étapes de vie.

#### **- Il est important aussi de solliciter la co-médiation lorsque la fratrie est nombreuse.**

#### **- Il est important que le médiateur soit sensibilisé sur cette question de la dépendance et des implications pour la famille.**

**Ces garanties ont été dégagées par l'association Médiation Part'Âge dont je suis cofondatrice et Présidente.**

**Un écrit pourra résulter de ces séances de médiation concernant le projet de vie de la personne vulnérable et les engagements de chacun.**